



...en direct du CHSCT Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

Expression syndicale des élus *Sud* – CHSCT du 9 Juillet 2014

LA MEDECINE DU TRAVAIL

Le premier point de l'ordre du jour reprenait les 08 points non traités de l'ordre du jour précédent. Parmi ceux-ci l'information sur les rapports de la médecine du travail.

En effet, chaque année, la direction recueillait l'ensemble des rapports annuels obligatoires des médecins du travail. Les membres du CHSCT prenaient connaissance des rapports concernés et un point était mis à l'ordre du jour pour un échange élus / direction en présence de quelques médecins du travail qui argumentaient et complétaient les données des documents.

La législation de la Médecine du Travail a évolué.

Vous avez eu l'occasion de vous en rendre compte personnellement, car vous avez remarqué que, lors de votre visite médicale, vous avez été reçus soit par le médecin que vous étiez habitués à rencontrer ou soit, suivant les nouvelles pratiques, par un(e) infirmier(e).

La direction déclare que, puisque dorénavant les rapports annuels des médecins ne sont plus obligatoires, elle estime qu'ils n'ont plus d'existence légale. Elle nous informe que les rapports reçus par la direction ne seront plus transmis aux élus du CHSCT, et ceci dès cette année. Elle argumente que les élus sont trop prompts à généraliser des analyses de documents partiels.

Mais le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés...**c'est pourquoi les élus s'insurgent de se voir privés de documents rédigés par des spécialistes de la santé au travail, qui sont pour eux un véritable baromètre sur la santé au travail des salariés.**

Les élus Sud au CHSCT :

Davis BONZOM – Marie-Françoise COMBOUE – Gilles DURAND – Mélissa DUTHOY – Nicole GOALIC – Valérie RAULT – Hervé TESSIER

Le représentant syndical SUD : Fabien CLOIREC

L'ordre du jour du 09 juillet prévoyait l'approbation de procès-verbaux pour 7 réunions consécutives. En réunion plénière, la direction a indiqué n'avoir corrigé que le document de la réunion du 05 juin 2013 ! Les élus ont adopté à l'unanimité ce procès-verbal.

Mais les élus ont également adopté les 3 procès-verbaux suivants (21 juin 2013; 04 juillet 2013 et 28 août 2013) à l'unanimité. Les salariés pourront ainsi avoir connaissance en détail des sujets traités.

Madame Frédérique Destailleur a expliqué cet énorme retard par le fait qu'elle n'était pas favorable à un compte-rendu littéral des réunions et n'envisageait donc pas d'effort pour raccourcir les délais de relecture par la direction.

MADAME veut une simple synthèse.

Les élus SUD sont très attachés à cette information complète des salariés. En effet, les salariés peuvent ainsi se faire une opinion en prenant connaissance des arguments développés par l'ensemble des participants.

LE CHANTAGE A L'APPROBATION DES PROCES- VERBAUX DES REUNIONS

SUD Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire www.sudbpce.com

Nantes – dom 55951 - ☎ 02 72 20 34 87 ☎ 02 40 16 95 28 ✉ sud.cebpl@orange.fr
Vannes – dom 22350 - ☎ 02 22 07 50 56 ☎ 02 97 01 58 24 ✉ claud.corbel@aliceadsl.fr

Rejoignez-nous sur Facebook